Résultats

Assemblée Générale Extraordinaire 2022

Groupe / Association : **CECAAM**
Fin de l'élection : vendredi 25 mars 2022 à 12h00
194 *électeurs inscrits*.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire a pour objet de déterminer les conditions :
1) du remboursement partiel de la cotisation 2022 aux experts de Montpellier et de Nîmes radiés du tableau de la Cour Administrative d'Appel de Marseille
2) d'un éventuel soutien financier à la nouvelle Compagnie d'Experts créée dans le ressort de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

Après le rappel du contexte lié à la création d'une nouvelle Cour administrative d'appel à Toulouse, le Président de la CECAAM informe l'Assemblée qu'une nouvelle compagnie dénommée « *Compagnie des Experts & Traducteurs près la Cour administrative d'appel de Toulouse et les tribunaux administratifs de son ressort* » a été créée sous la forme d'une association loi 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal officiel le 22 février 2022.
Le Président donne lecture de l'objet social de cette nouvelle compagnie.
Après avoir rappelé que les statuts de la nouvelle compagnie ont été communiqués à tous les membres de l'assemblée générale, le Président demande à ces derniers de prendre acte de la création de cette Compagnie, dénommée CECAAT.

Les informations relatives à la CECAAT (statuts, avis de publication au JO, ...) se trouvent sur le site de la CECAAM :
https://www.cecaam.expert/collect/description/229241-b-ag-cecaam-2022
(https://www.cecaam.expert/collect/description/229241-b-ag-cecaam-2022)

Participation : **72%** (140 votes exprimés)

Évènements »

Résultats (/consultations/149987/results)

Traces des votes exprimés (/consultations/149987/trace_keys)

Résolution 1
Le président informe l'assemblée générale que les experts inscrits dans les ressorts

des tribunaux administratifs de Montpellier et de Nîmes seront, par décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, radiés à compter du 15 avril 2022 du tableau des experts de ladite Cour.
Par conséquent, en application des dispositions de l'article 6 des statuts de la CECAAM, les experts visés ci-dessus ne disposeront plus, à la date du 15 avril 2022, de la qualité de membre de la CECAAM.

Les experts concernés auront la faculté, étant inscrits sur la nouvelle liste de la Cour administrative d'appel de Toulouse, d'adhérer à la nouvelle Compagnie (CECAAT).

En suite de ce qui précède, le président propose que les membres visés à la résolution précédente qui en feraient la demande par écrit, puissent obtenir le remboursement de leur cotisation 2022 au titre des trois derniers trimestres, d'un montant égal aux trois quarts de la contribution versée au titre de l'année 2022.

Le **«oui»** l'emporte à **98%** sur le « non » (2%).

Nombres de voix :
Oui : 125
Non : 3
Ne se prononce pas : 12

Résolution 2
Le Président propose que notre Compagnie soutienne financièrement la CECAAT par le biais d'un don et propose, pour la détermination de ce don, la méthode de calcul suivante :
Don = (CP / N) x n
CP : Capitaux propres de la CECAAM au 31 décembre 2021

N : Nombre total de membres de la CECAAM au 31 décembre 2021

n : Nombre d'experts ayant perdu la qualité de membre CECAAM et ayant effectivement adhéré à CECAAT avant le 30 juin 2022.

Le Président précise que cette méthode de calcul a été validée par un expert-compable.

Le Président propose que l'aide financière soit versée uniquement en fonction du nombre d'experts ayant perdu la qualité de membre CECAAM et qui auront effectivement adhéré à CECAAT avant le 30 juin 2022.

Le versement de l'aide supposera donc la communication préalable par la CECAAT de la preuve de l'adhésion des experts concernés.

Le **«oui»** l'emporte à **93%** sur le « non » (7%).

Nombres de voix :
Oui : 113
Non : 8

Ne se prononce pas : 19

Résolution 3
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président de la CECAAM, avec faculté de délégation à toute autre personne désignée par le président, afin que celui-ci effectue toutes les démarches, déclarations et formalités rendues nécessaires à l'adoption des précédentes résolutions et les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation du don au profit de la CECAAT et en conséquence d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires et d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter l'opération visée ci-dessus.

Le **«oui»** l'emporte à **96%** sur le « non » (4%).

Nombres de voix :
Oui : 124
Non : 5
Ne se prononce pas : 11

Retour (/consultations)

© 2010-2022 Aprobe — Contact (/pages/contact) — Faire un don (/pages/donate) — Conditions générales d'utilisation (/pages/terms_of_service) — Politique de confidentialité (/pages/privacy-policy)